

SOPAT
SOCIETE ANONYME
CAPITAL : 10.500.000 DINARS
SIEGE SOCIAL : ZONE INDUSTRIELLE TEBOULBA
R.C : MONASTIR N°B152981996
M.F : 022671F
LES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 FEVRIER 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, constatant la libération intégrale du capital social, décide de l'augmenter de Un Million trois cent douze Mille Cinq cent Dinars (1.312.500) Dinars pour le porter de dix millions cinq cent mille (10.500.000) Dinars à Onze Millions huit Cent douze Mille cinq cent Dinars (11.812.500) Dinars par émission de 262 500 actions nouvelles de cinq (5) dinars de nominal chacune. Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 15 dinars, soit avec une prime d'émission de 10 dinars par action. Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en numéraire de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission soit la somme de trois millions neuf cent trente sept mille cinq cent dinars (3.937.500) dinars.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 01/01/2010. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Ce droit de souscription est librement négociable.

Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à l'exercice du droit préférentiel de souscription. Cette renonciation doit être effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Un droit de souscription à titre réductible est institué .Les actions non souscrites à titre irréductibles seront attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui ont souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce

Proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation du capital ,le Conseil d'Administration ,conformément aux statuts ,pourra utiliser les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :

* Limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation de capital ;

*Redistribuer entre les actionnaires les actions non souscrites

* offrir au public totalement ou partiellement les actions non souscrites.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital décidée de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 6 des statuts:

"ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de Onze Millions huit Cent douze Mille cinq cent Dinars (11.812.500) Dinars Tunisiens.

Il est divisé en (2.362.500) actions nominatives de Cinq (5) Dinars tunisien chacune."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire la valeur nominale de l'action de cinq (5) à Un (1) dinar. La date d'effet de cette décision sera le lendemain de la date du détachement des dividendes au titre de l'exercice 2009.

Le Conseil d'Administration est chargé d'actualiser les statuts sur la base du changement introduit par le paragraphe précédent dans la valeur nominale de l'action .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte des actions et démarches entreprises par le Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société à l'effet d'amorcer le passage de la cotation des actions SOPAT du marché alternatif au marché principal de la BVMT.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.